

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 4 novembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

29 octobre 2025

Etaient présents : BISCH Jacques – DULOUT Jean-Luc – PORS Olivier – FLOCHLAY Loïc — LAPART Nathalie – LE BRAS Mickaël – LE BERRE Aurélien – GOURRET Didier– JUHEL Jean-Etienne – Gwénaëlle JAOUEN – PIGEYRE Carole – ROLLAND Iwan

Étaient absents : MONOT Joël (procuration à Gwénaëlle JAOUEN) – Adeline CARETTE – JOYEUX David.

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2025-11-03 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé :

DM ajustement de l'inventaire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leurs sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution de FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 15 714.47 € pour des dépenses payées en 2022 et 2023 relatives aux vestiaires de foot et au boisement de Bellevue.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante, relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation :

INVESTISSEMENT opérations d'ordre	
Dépenses	
(041) 2138 Autre construction	14 754.47 €
(041) 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	960 €
TOTAL	15 714.47 €
Recettes	
(041) 2031 Frais d'études	15 142.63 €
(041) 2033 Frais d'insertion	571.84 €
TOTAL	15 714.47 €

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°2 et d'autoriser M. le Maire à effectuer les mouvements de crédits correspondants.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DULOUT



Le Maire
Olivier PORS

